PALAU DEL VIDRE
l'expressive

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMATERIALISE

Observations reçues par voie électronique
Enquête publique
Révision du Plan Local d'Urbanisme de Palau del Vidre
du 5 octobre au 6 novembre 2026 inclus

Sur le présent registre sont consignées les contributions et observations reçues par voie électronique (e-mail) pendant la durée de l'enquête afin qu'elles puissent être consultables. Leur mise à jour se fait dans les meilleurs délais en considération des nécessités de service.

Les observations inscrites directement sur le registre papier ainsi que celles reçues par voie postale demeurent consultables en mairie, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci.

Question reçue le 11/10/2026 à 21h00

Bonjour,
Je me permets de vous contacter suite à la révision du PLU en cours sur la commune.
Je suis propriétaire d'un terrain cadastré AR 59 lieu dit CAMPS DE LA FONT Pouvez vous m'indiquer si la révision implique cette zone cadastrale, si le terrain passerait en constructible ou pas, en connaître le nouveau projet.
Vous en remerciant par avance,
Bien à vous,
Corinne BRUNET

Observation reçue le 12/10/2026 à 15h26 :

A l'attention de Mme PARDINEILLE
Madame le Commissaire enquêtrice,
Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et son annexe du Réseau de Transport d'Electricité
Vous en souhaitant bonne réception.
Salutations,
Sophie GUIDONI
SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. AMENAGEMENT_DU_TERRITOIRE-EP-2026-66133-0001
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

MAIRIE DE PALAU-DEL-VIDRE
Place de la République
66690 Palau-del-Vidre

À l'attention de Mme PARDINEILLE
revisionplu@palaudelvidre.org

OBJET : EP – Révision du PLU de la commune de **Palau-del-Vidre**

Marseille, le 06/10/2026

Madame la Commissaire Enquêtrice,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

À cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 63 000 Volts :

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARGELES-SUR-MER-MAS-BRUNO-ST-CYPRIEN

RTE - MASSILIA
Centre Projets Réseaux Terrestres Marseille
99, rue de Lyon
13015 Marseille

www.rte-france.com

Page 1 sur 4

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

<u>Observation n°1</u> : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 <u>Le plan des servitudes</u>

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, **il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

1.2 <u>Liste des servitudes</u>

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire de Palau-del-Vidre :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Languedoc-Roussillon
Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

<u>Observation n°2</u> : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)

Aucun des ouvrages RTE ne traverse des EBC sur le territoire de la commune, nous n'avons donc pas d'observation particulière à formuler.

<u>Observation n°3</u> : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A1, A2 et N1** du territoire.
C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

<u>Dispositions particulières</u>

<u>Pour les lignes électriques HTB</u>

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions**

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

- **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

> *« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

- **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

- **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».*

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle RAYBAUD
Directrice Adjointe
Cheffe du service concertation environnement tiers

Annexe : Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDTM Pyrénées Orientales ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le réseau de transport d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...

SERVICES INSTRUCTEURS

CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

© Février 2018 - Conception et réalisation : DUALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

rte.france @rte_france

Le réseau de transport d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ? UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
  - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**

Observation reçue le 16/10/2026 à 15h46 :

Madame la commissaire enquêtrice
Suite à la révision du PLU de Palau del vidre
Enquête du 5 octobre 2026 au 6 novembre 2026
Nous vous déposons notre observation pour la parcelle AH28
Parcelle avec habitation existante et autorisée PC de 1976 avec une taxe foncière 2026 de 1908 euros
Nous demandons son reclassement en zone UBC par cohérence avec les parcelles voisines AH30 et AH 33 déjà classées en UBC
A defaut une création AH/STECAL au titre de l article L151-12 du code de l urbanisme pour permettre l évolution de l habitation existante
Une LRAR à également été envoyé en mairie ce jour à votre attention ainsi qu il mail à Madame Julie Roig
En vous remerciant
Bien cordialement
Agnes et jean bernard VANNIER

Observation reçue le 18/10/2026 à 22h04 :

Madame la commissaire enquêtrice,
Veuillez trouver ci-joints notre lettre d'observations, ainsi que les pièces annexes.
Georges et Françoise Nérel

Georges et Françoise NEREL
en qualité de gérants de la
Société Civile Héritiers Antoine PUIG
Pierre Nérel
1 Place de Catalogne
66000 Perpignan

à Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le projet de révision du PLU de la Commune de Palau del Vidre, il est prévu le classement en emplacements réservés de nos parcelles AN 200, 352 et 353, en plein centre du village. Ces parcelles abritent la totalité des bâtiments d'exploitation que notre famille utilise pour vinifier, élever et stocker son vin.
Nous sommes exploitants agricoles viticulteurs sur les Communes de Palau del Vidre et Saint Génis des Fontaines, au pied des Albères.

Nous faisons notre vin en cave particulière au centre du village de Palau del Vidre. Nous exploitons plusieurs hectares de vignes en production, en Grenache noir et en Carignan. Nous produisons des vins secs (AOC Côtes du Roussillon et IGP Côtes Catalanes) et des vins doux naturels. Toute notre vendange est vinifiée, et nos vins élevés et stockés, dans nos bâtiments du centre du village.
Cette propriété agricole est dans notre famille depuis avant la guerre de 14 et, depuis lors, a toujours été exploitée sans interruption.

Nous exploitons sous la forme sociale suivante depuis 1966, date d'élaboration des statuts : Société Civile Héritiers Antoine PUIG, qui a son siège social 1 Place de Catalogne à Perpignan, dont nous sommes les 2 co-gérants.
Au printemps dernier, mon fils, Pierre Nérel, qui suit cette année la formation Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole, spécialité viticulture au CFA de Rivesaltes et sera exploitant en fin d'année, a eu la désagréable surprise, en consultant le PLU de la Commune de Palau del Vidre, de constater qu'une révision de ce PLU était en cours et que tous les bâtiments d'exploitation dont nous sommes propriétaires dans le village étaient entièrement classés en emplacements réservés (ER n° 4 et 6).
1/ Sur la parcelle AN 200 (643 m^2), constituée d'une maison d'habitation, de la cave de vinification, de garages et de locaux agricoles divers pour garer le tracteur, les bennes, la remorque, les outils de travail du sol, le matériel de traitement, etc., est prévu un emplacement réservé pour une « résidence senior » (ER n° 4).

2/ Sur les parcelles AN 352 et 353 (512 m^2), de l'autre côté de la rue, en face du bâtiment précédent, se trouvent la cave de stockage et de vieillissement de nos vins, ainsi qu'un terrain attenant ; ici encore est prévu un emplacement réservé pour un « équipement public tendant à conforter la dynamique centrale » (ER n° 6).
Ces parcelles bâties sont situées 15 rue de la Tramontane et rue des Jardins, dans le centre ancien du village. Ces parcelles constituent l'outil de travail de notre exploitation. Elles fonctionnent ensemble, de part et d'autre de la rue, la vendange étant vinifiée d'un côté, le vin élevé et stocké de l'autre. Sans ces bâtiments, il ne serait plus possible ni de vinifier, ni d'élever, ni de stocker notre vin, ni même d'abriter le matériel nécessaire à la conduite des vignes.
Nous nous opposons donc fermement à ce projet de classement des parcelles précitées en emplacements réservés, ces bâtiments étant indispensables à notre activité agricole et à celle de Pierre, qui va nous succéder.

Comme vous le savez, un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par le PLU en vue d'une affectation prédéterminée, et rend les terrains ou les bâtisses non modifiables. En d'autres termes, nous conserverions la jouissance des biens, sous réserve d'en faire une utilisation conforme à la destination

prévue par les emplacements réservés : les permis d'aménager ou de construire nous seraient donc refusés (et donc refus de création d'un caveau de vente de vin, d'un abri pour le pressoir ou autre…)

Pierre, qui a 29 ans, sera la 5ème génération de viticulteurs de cette propriété.
Actuellement, nous faisons du vin en vrac commercialisé auprès de négociants.
Compte tenu de la qualité des vins de ce territoire, Pierre souhaite faire évoluer l'exploitation : conversion en agriculture biologique dès son installation, et développement progressif de la mise en bouteille à la propriété.
Ce projet repose entièrement sur des aménagements dans les bâtiments existants : création d'un caveau de vente et d'un espace de dégustation pour accueillir le public, aménagement d'un espace de mise en bouteille et de stockage des bouteilles, abri pour le pressoir.

Pierre souhaite également développer l'œnotourisme, en direction de la clientèle touristique de la côte comme des habitants : visites de la cave, dégustations.
L'emplacement des bâtiments dans le plein centre du village, très actif et qui draine beaucoup de monde, est un atout commercial considérable pour lui : présence des maîtres verriers qui présentent leur travail toute l'année à proximité (lieux de fabrication et magasins), ce qui attire des gens des alentours et des touristes, un lac, un festival de musique et de poésie, une manifestation de voitures anciennes et militaires, un important camping 4 étoiles, des restaurants actifs toute l'année, une église avec un mobilier extrêmement intéressant, etc., et bien sûr la proximité de la mer.
Notre cave particulière est la seule dans Palau ; c'est aussi un atout supplémentaire pour l'attractivité du village. Une cave ouverte au public compléterait naturellement l'offre des artisans verriers et ferait du vin un produit de plus à découvrir à Palau-del-Vidre. Le dossier de révision du PLU rappelle d'ailleurs que le village s'est organisé autour de son vieux village et de sa cellera, lieu où l'on conservait historiquement les récoltes : maintenir une cave en activité au cœur de ce centre ancien prolonge cette histoire.

La viticulture connaît de grandes difficultés actuellement ; la Chambre d'agriculture fait le nécessaire pour la défense de ce secteur de notre agriculture. À cet égard, les Assises de la Viticulture ont été créées à l'initiative de Monsieur le Préfet, afin d'assurer l'avenir de la filière dans notre département. Par ailleurs, la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025 fait du renouvellement des générations en agriculture l'un de ses objectifs majeurs. Entraver l'installation d'un jeune viticulteur sur l'exploitation familiale irait à l'encontre de ces objectifs.

Le maintien de notre activité viticole, dans de jolis bâtiments anciens typiques de l'architecture agricole locale, est vital pour nous et pour Pierre, qui a besoin de pouvoir

faire des aménagements pour son activité agricole, mais il est important aussi pour le village.

Si la Commune souhaite faire une résidence senior (ER n° 4), elle peut tout à fait la réaliser sur des parcelles qui sont sa propriété dans Palau, et ce avec moins de contraintes pratiques pour la circulation et le stationnement des véhicules de secours, des professionnels de santé dans les rues du centre du village.
Nos parcelles sont en outre déjà bâties, et la transformation de tels bâtiments agricoles anciens avec de nombreuses cuves bétons en équipements recevant du public coûterait une fortune à la collectivité. La même remarque est à faire pour l'ER n° 6, concernant le stationnement, etc.

En outre, d'un point de vue juridique, ces emplacements réservés sont contraires au PADD du PLU et non adaptés aux OAP de ce projet de révision.
Le PADD invite « à penser (le cœur historique) comme un véritable espace public apaisé et pratiqué valorisant ses fonctions », ce qui semble contraire au projet d'emplacements réservés n° 4 et 6 en plein centre du village. Une cave en activité, accueillant des visiteurs à pied, est précisément l'une des fonctions qui font vivre ce cœur historique ; la faire disparaître irait à l'inverse de cette orientation.
Dans le même sens, les OAP, et notamment les dispositions des OAP « déplacements », tendent à « favoriser un fonctionnement fluide et sécurisé sur le territoire », ce qui est contraire au projet de classement des parcelles AN 200, 352 et 353 en emplacements réservés pour une résidence senior et un équipement public, qui généreraient un important trafic de service dans les rues du centre.
Enfin, concernant l'ER n° 6, intitulé « Équipement public tendant à conforter la dynamique centrale », sa définition est tellement vague, imprécise et incompréhensible qu'il est totalement dénué de valeur juridique : il ne précise ni la nature de l'équipement, ni le besoin auquel il répond, ni son calendrier. Or un emplacement réservé doit correspondre à un projet suffisamment déterminé pour justifier l'atteinte portée au droit de propriété.
Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous nous opposons au classement de nos parcelles AN 200, 352 et 353 en emplacements réservés portant les numéros 4 et 6 du projet de révision du PLU de la Commune.
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos observations et à notre opposition.
Veuillez croire, Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

PJ:
-plan cadastral
-liste des emplacements réservés
-attestations d'affiliation à la MSA de Georges et Françoise Nerel
-attestations d'affiliation à la MSA de la Société Civile Hiers Antoine Puig
-extrait Kbis de la Société Civile Hiers Antoine PUIG
-attestation inscription Pierre formation au CFPPA de Rivesaltes option viticulture année 2026
-attestation Hélène GRAU , œnologue conseil
-photos des 2 bâtiments d'exploitation visés par les emplacements réservés
-copie lettre FDSEA à Mr le Maire de Palau del Vidre
-copie lettre FDSEA à Mme la Commissaire enquêteur

Observation reçue le 22/10/2026 à 19h56 :

Bonsoir,
Comme convenu voici la traduction de la contribution de Mme/M Strecker.
Bien cordialement,
Louis-Pierre Schweer-Cases

Observations et suggestions concernant
Enquête publique – Révision du PLU
Mobilité sur le territoire

Palau-del-Vidre, le 22 octobre 2026
Palau-del-Vidre connaît une croissance continue depuis plusieurs années. Chaque nouveau lotissement entraîne une augmentation du nombre d'habitants et, avec elle, du nombre de véhicules (au moins 150 voitures supplémentaires pour 100 logements), sur les routes de la commune, et ce pratiquement sans adaptation du système de circulation interne. Cela concerne notamment la RD11, qui supporte aujourd'hui l'ensemble du trafic traversant cette agglomération.
Cependant, cet axe central ne sert pas uniquement au trafic de transit (voir Révision du PLU, 2.
Comprendre la mobilité, p. 46). Sur l'avenue Joliot-Curie se concentrent surtout les déplacements des habitants de Palau en direction de Perpignan et d'Argelès, faute d'alternatives.
Dans le secteur central, entre la poste et la pharmacie, la limite de capacité est déjà dépassée aujourd'hui. Les embouteillages provoqués par les croisements de véhicules et les situations dangereuses — particulièrement pour les piétons — sont monnaie courante. Les limitations de vitesse ne sont pas respectées et, en cas de croisement, les automobilistes empiètent sur les espaces réservés aux piétons.
Le bruit de la circulation et les émissions polluantes augmentent en raison de l'alignement dense des maisons.

Cette portion de l’avenue Joliot-Curie constitue une partie importante du centre-ville, avec ses commerces, ses services et ses restaurants. Elle n’offre cependant aucune véritable qualité d’accueil et de séjour, ni pour les habitants, ni — a fortiori — pour les touristes, qui n’ont guère de raison de rester dans la commune après avoir visité les verriers.
L’organisation actuelle du réseau de circulation interne concentre le trafic sur l’avenue Joliot-Curie et ne prévoit aucun dispositif spécifique permettant de désengorger cet axe. La création d’une voie de contournement destinée au trafic de transit — d’autant que manifestement c’est un projet lointain — ne permettra de résoudre qu’une partie du problème, si elle n’est pas accompagnée d’une réduction de la circulation au sein de l’agglomération.
Le projet le plus important pour le développement de la commune devrait donc consister, avant la réalisation de nouveaux lotissements, à élaborer un plan de circulation pour l’ensemble de la commune. L’objectif serait de trouver des solutions intelligentes et intégrées pour organiser les déplacements de tous les usagers : piétons — notamment les élèves —, cyclistes, automobilistes, bus, poids lourds, ainsi que de prendre en compte la circulation de desserte locale.
Afin d’atteindre l’objectif de « piétonnisation du centre-bourg », une solution de mise en sens unique de l’avenue Joliot-Curie (de préférence d’est en ouest) semble toutefois indispensable, moyennant la mise en place des contrôles nécessaires.
L’avenue de la Gare avec la rue du Pont Cassary (axe de type 2) est une solution à court terme pour permettre une circulation plus fluide depuis les lotissements situés au sud du village en direction de
Perpignan. Et le tracé de la traverse de Saint-André - l’avenue des Albères - l'avenue de la Gare identifiée dans le plan actuel comme un axe de types 2 et 3 sur le plan. (Révision du PLU, 2. Comprendre la mobilité, p. 46).
Si les mesures nécessaires peuvent être mises en œuvre, Palau-del-Vidre deviendra, avec l’ensemble de ses sites historiques, un lieu plus attractif aussi bien pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Christa et Bruno Strecker